

# RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

## « *Votre commune au microscope* »

### ARTICLE 1 –ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

La commission Communication de la commune de Kerlouan organise un concours intitulé « Votre commune au microscope » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le concours se déroulera dès la parution du Journal de la commune jusqu'au 17 février 2021 à minuit. (Date et heure française de connexion faisant foi pour les votes par internet).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft

### ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de ce concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu, ce dernier doit signer le bulletin de participation.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au secrétariat de la mairie ou sur son site internet.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule par bulletin de vote déposé dans l'urne qui est placée dans le bureau d'accueil de la mairie ou par email [mairie@kerlouan.bzh](mailto:mairie@kerlouan.bzh), aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant au formulaire inséré dans le journal de la commune, avant la fermeture du jeu. Chaque participant en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Ce tirage au sort sera effectué le jeudi 18 février 2021 à 11h à la mairie.

Un seul lot sera attribué par gagnant

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les trois gagnants, tirés au sort, recevront un livre de photos de notre commune.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

Les organisateurs du concours publieront le nom des gagnants tirés au sort dans le BIM de Kerlouan qui paraît tous les vendredis. Une liste sera également affichée dans le hall de la mairie.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Ils devront répondre dans la semaine suivant la parution des résultats.

Sans réponse des gagnants dans ce délai, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères demandés, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune participation n'est demandée pour accéder à ce concours. Il est totalement gratuit.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour y participer.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site de la mairie et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement à la mairie de Kerlouan ou sur son site internet : [www.kerlouan.fr](http://www.kerlouan.fr). Il peut être imprimé depuis ce site également. Il peut aussi être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à la mairie.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

## **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour toute demande, l'adresse postale du concours est celle de la mairie de kerlouan :  
Concours « Votre commune au microscope » Place de la Mairie 29890 Kerlouan

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adrese mentionnée dans l'article 11